

PORT DEPARTEMENTAL DE CARRO
Contrat de Délégation de Service Public des activités de plaisance
Avenant n° 2

ENTRE, d'une part

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Martine VASSAL, habilitée par la délibération de la Commission Permanente n°..... du

ET, d'autre part,

La SEMOVIM (Société d'Economie Mixte d'Organisation et de Gestion des Equipements Touristiques de la Ville de Martigues), représentée par son Directeur, M. Gérard FRAU,

Vu le Contrat de Délégation de Service Public du 14 mars 2011, notifié le 23 Mars 2011 à la SEMOVIM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'avenant n°1 en date du 30 Décembre 2015,

Vu l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 36-5 et 36-6 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016,

PREAMBULE

L'objet du présent avenant est de prolonger la durée de la convention afin de disposer du temps nécessaire pour conduire une procédure de passation d'une nouvelle délégation de service public en bonne et due forme.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

L'article 6.5 du Contrat de Délégation de Service Public est modifié comme suit :

Durée de la délégation : La convention conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1er avril 2011, prorogée jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant n°1, est prolongée jusqu'au 4 août 2018.

ARTICLE 2

Les autres dispositions du Contrat de Délégation et ses annexes restent inchangées.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires

Pour la Présidente du Conseil
Départemental
et par délégation,
Le Conseiller Départemental,
délégué aux marchés publics et
délégations de service public

Jean-Marc PERRIN

Pour la SEMOVIM
Le Directeur

Gérard FRAU